

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 septembre 2021

Le huit septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Étaient absents excusés : BERTHELIN Simon (pouvoir à BERNARD Marie-Hélène), ALMIN Sandrine (pouvoir à CONNAN Michel).

Était absent :

Secrétaire de séance : BECEL Erwoann

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

En ouverture de séance, Madame la Maire demande la possibilité de rajouter 3 points à l'ordre du jour à savoir la prise en charge de la location du chapiteau pour le comice agricole, le devis de peinture du logement n°22 Le Bourg ainsi qu'une décision modificative budgétaire. Aucun conseiller municipal présent n'émettant d'objection à ces ajouts, il est décidé de les porter en rang 1 à 3 de l'ordre du jour de cette réunion.

Prise en charge de la location du chapiteau pour l'organisation du comice agricole

Madame la Maire annonce que le lendemain du comice, les organisateurs ont demandé si la commune pouvait prendre en charge financièrement la location d'un chapiteau auprès d'une autre association. En effet, la location de ce matériel (125 €) a été rendue nécessaire par l'impossibilité d'utiliser la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires. Sans ce contexte particulier, la commune aurait mis à disposition gratuite la salle, or, la location du chapiteau a créé une charge supplémentaire pour l'organisation du comice à la charge de l'association. Monsieur Michel CONNAN, Conseiller Municipal, membre de l'organisation du comice agricole propose que la municipalité s'engage à majorer la subvention annuelle au comice, de ce montant, lors du vote des subventions aux associations en 2022. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un accord de principe à une majoration de 125 € de sa subvention 2022 à l'association afin de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Peinture d'un logement communal

Madame la Maire annonce que suite au départ du dernier locataire, le logement n°22 Le Bourg nécessite des travaux. L'association Maison de l'Argoat a été contactée pour estimer ces travaux. Elle a fourni 2 devis, le premier pour la réfection du séjour, d'un WC et d'un placard et le remplacement sur sol PVC pour un total de 2 725 € (franchise de TVA) ; le second pour la rénovation de la cage d'escalier pour un total de 652 € (franchise de TVA).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les deux devis présentés par l'association pour un total de 3 377 € (franchise de TVA) ; précise que les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative au budget prévisionnel 2021.

Décision modificative budgétaire

Madame la Maire annonce que suite au vol de la débroussailleuse et du taille-haies ainsi qu'au recours à une association pour la peinture d'un logement communal, il est nécessaire de prévoir des crédits en

investissement. Il est possible d'utiliser une somme de 1 700 € prévue pour l'aménagement de placards à la mairie qui ne pourra se réaliser cette année, ainsi que des sommes supplémentaires encaissées en section de fonctionnement. Elle propose la décision modificative budgétaire suivante :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R	Fonctionnement	74	74121	Dotation Globale de Fonctionnement – 1 ^{ère} fraction	+ 890,00 €
R	Fonctionnement	74	74718	Participations de l'État	+ 500,00 €
R	Fonctionnement	77	7788	Autres produits exceptionnels	+ 1 300,00 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+ 2 690,00 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 2 690,00 €
D	Investissement	23	2315	Opération 107 – Mairie (placards)	-1 700,00 €
D	Investissement	21	2188	Opération 109 – Matériel (débroussailleuse et taille haie)	+ 1 010,00 €
D	Investissement	23	2313	Opération 108 – Logements (peinture + sol)	+3 380,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, conseiller communautaire, qui présente le rapport et annonce que lors de sa réunion du 1er juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a pris acte du contenu du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés. Comme l'exige l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes transmet ce document dans chaque mairie du territoire afin qu'en soit faite une communication en Conseil Municipal.

Après avoir ouï l'exposé du conseiller communautaire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir reçu une communication de ce document ; précise que selon les termes du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le décret n°2015-1825, le dossier est à la disposition du public en mairie.

Acquisition commune d'un logiciel dans le cadre des emplois administratifs partagés

Madame la Maire annonce que lors des différents confinements, les secrétaires ont utilisé le logiciel « Teamviewer » pour pouvoir faire une prise en mains à distance des ordinateurs et ainsi télétravailler. La solution gratuite n'étant plus accessible (plus d'un an), il a été nécessaire d'acquérir une licence pour un total de 1 119,16 € HT (1 342,99 € TTC). La totalité de la facture a été prise en charge par la commune de LANRIVAIN qui propose une prise en charge des deux autres communes à hauteur de 25 % du total (soit 335,75 € TTC pour PEUMERIT-QUINTIN), comme le prévoit la convention qui régit la prise en charge des salaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en charge de 25 % de cette facture ; autorise le versement de la somme correspondante à la commune de LANRIVAIN.

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable

Madame la Maire donne la parole à Madame Annie BENION, conseillère municipale, déléguée de la commune auprès du syndicat d'eau du Kreiz Breizh Argoat qui présente le rapport et rappelle que chaque année, le syndicat d'eau remet aux communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le Conseil Municipal doit valider avoir reçu communication de ce document et préciser qu'il est à la disposition des usagers en mairie.

Après avoir ouï l'exposé de la déléguée communale et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

Equipement du Bourg en défibrillateur

Madame la Maire annonce qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent. Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire. Le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, indique que tous les ERP de 5ème catégorie doivent être équipés au 1er janvier 2022. Il est entendable, pour les petites communes, qu'un seul appareil installé en extérieur équipe en même temps plusieurs ERP (mairie, école, stade de foot, salle polyvalente...) dès lors qu'ils sont placés sous une direction commune. La commune de PEUMERIT-QUINTIN n'est pas équipée d'un défibrillateur. Il est donc nécessaire de pourvoir à la réglementation et d'équiper la commune d'un nouveau matériel. Un appel d'offres groupé avec les communes de LANRIVAIN et TREMARGAT a été réalisé donnant les résultats suivants :

Offre n°	Entreprise	Type de proposition	Calcul sur 5 ans	
			Coût total TTC	Coût annuel TTC
2	Lifeaz	location 5 ans paiement en 1 fois	2 640,00 €	528,00 €
7	Sano et Pharm	achat avec services	2 728,50 €	545,70 €
8	Sano et Pharm	achat avec services	2 953,20 €	590,64 €
1	Lifeaz	achat avec services	3 000,00 €	600,00 €
4 et 5	MGO 29	achat avec services	3 091,42 €	618,28 €
3	Lifeaz	location paiement annuel	3 480,00 €	696,00 €
6	MGO 29	location paiement annuel	4 197,00 €	839,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal attribue le marché à la société Lifeaz pour son offre enregistrée n°2, à savoir la location d'un défibrillateur avec services et paiement en 1 fois pour un total de 2 640,00 € TTC ; précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget principal 2022.

Questions diverses

- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie, annonce que l'ensemble de l'égoutage préalable au déploiement de la fibre est terminé. Il ne reste plus que quelques arbres concernés pour assurer la desserte d'un village, mais renseignements pris auprès du propriétaire, il semblerait que son locataire refuse de réaliser les travaux. Il propose donc que la procédure prévue en cas de non-respect de l'entretien des bois de bords de route soit lancée à l'encontre du locataire concerné, sur production de preuve de bail de la part des propriétaires. Consultés, les conseillers municipaux émettent un avis favorable à cette disposition.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie, annonce que suite à la demande de modification d'implantation du point de collecte des ordures ménagères de Goas Ar Hand, les services de la CCKB ont refusé la proposition, au motif que la sécurité des

agents de collecte ne serait plus assurée. Il propose de demander à la Communauté de Communes de venir sur place afin de constater que cette modification d'emplacement ne change pas le circuit actuel emprunté par le camion de collecte. Consultés, les conseillers municipaux valident cette proposition.

- Madame la Maire annonce que suite à la démission de l'employé communal en contrat PEC au 31 mai 2021, elle a contacté la Mission Locale du Pays COB qui a proposé une candidature. La personne concernée est intervenue en stage pendant la semaine afin de vérifier son intérêt pour le poste et qu'il lui convienne. A l'issue de ce stage, il a été décidé de recruter ce jeune en contrat PEC pour une première période de 6 mois, renouvelable dans la limite de 2 ans.
- Madame la Maire annonce qu'elle est interrogée par la CCKB sur les éventuels projets de la commune éligible au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) qui va être conclu sous peu entre le PETR COB et l'Etat. Dans ce cadre, il est nécessaire de produire des fiches-actions proposant les projets que la municipalité aimerait inscrire à ce dispositif afin de pouvoir prétendre à des aides au financement. Elle propose qu'une réunion d'élus soit organisée afin de définir la « feuille de route » du mandat afin de vérifier quelles seraient les possibilités d'inscription à ce dispositif. Une date est convenue pour cette réunion. L'inscription des projets éligibles sera arrêtée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Madame la Maire annonce que les travaux de réfection de la salle des associations sont bloqués car le plaquiste avait sous-traité la réalisation des bandes de placo à un autre entrepreneur, qui au final, lui a annoncé ne pouvoir respecter son engagement. Il recherche activement un nouveau sous-traitant, mais les autres intervenants (électricien et peintres), sont également affectés par ce retard.
- Madame la Maire annonce que le puits communal situé en sortie de bourg le long de la RD 123, a subi un dommage et que la plaque le sécurisant est cassée. Une mise en sécurité de fortune a été réalisée. Un habitant de la commune propose de remplacer la plaque à ses frais car il est un utilisateur régulier de cet équipement. Consultés, les conseillers municipaux acceptent cette proposition.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, conseiller communautaire, annonce que l'animateur Natura 2000 de la zone tête de bassin versant de l'Hyères et du Blavet propose une réunion à destination des élus afin de présenter la biodiversité de la zone et les mesures environnementales proposées. Une date est arrêtée.
- Monsieur Erwoann BECEL, conseiller municipal, annonce qu'il a remarqué une dégradation sur la RD à proximité de Kerfaven. Les services du Conseil Départemental vont en être informés afin de remédier au désordre.
- Monsieur Sylvain LE PROVOST interroge sur les dates prévues des travaux d'arasement des bords de route prévus. L'entreprise n'ayant pas encore communiqué ses dates d'intervention, mais le chantier étant à réaliser rapidement, il est nécessaire que les habitants de la commune qui seraient intéressés pour recevoir la terre décapée lors de ces travaux se fasse connaître au plus vite en mairie. Un relai de l'information est prévu par la liste de diffusion des informations municipales.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 06 octobre 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 10 septembre 2021*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**